

M A I R I E   D E   V O U Z E R O N

---

C O N S E I L   M U N I C I P A L

---

*Séance du 25 octobre 2018*

---

C O M P T E   R E N D U

---

(complément au compte-rendu sommaire du 29 octobre 2018)

Présents :

M HARKET Zitony, Le Maire  
M LOUAISIL Christophe, Mme MANIN Christelle, Adjoint  
M PARANT Michel, Mme LEGER Patricia, Mme BEGUE Morgane, M CLOUVET Pascal,  
M MARTEAU Fernand, M FAU Thierry, M RUSSERY Jean-Paul

Absents excusés :

M.THOMAS Vincent (pouvoir donné à Mme BEGUE morgane)  
Mme MESLÉ Françoise (pouvoir donné à M CLOUVET Pascal)

Absents :

M FERREIRA DA SILVA Marc  
M FALANDYSZ Olivier  
Mme WROBLEWSKI Isabelle

Mme BEGUE Morgane a été élue secrétaire de séance

● ***Suppression de la commission « employés communaux »***

Madame BEGUE Morgane et Madame LEGER Patricia ont fait part de leur souhait de dissoudre la commission communale, non obligatoire « Employés Communaux », lors du conseil municipal du 20 septembre dernier. Monsieur Le Maire propose la dissolution de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

3 voix contre  
8 voix pour  
1 abstention

➤ de la suppression de la commission communale « Employés Communaux ».

● ***Avis de vente de logement***

Le Bureau de renouvellement Urbain et Logement Social de la Direction Départementale des Territoires, sollicite l'avis de notre commune sur la demande d'autorisation présentée par la S.A. France Loire de vendre un pavillon situé au 2 Rue du 14 Juillet.

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L 443-11 du Code de Construction et de l'Habitat, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente du logement sis au n° 2 rue du 14 Juillet, par la SA d'HLM France Loire.

- **Acceptation chèque de remboursement de l'assurance pour le bris de glace à la Maison des associations**

Le Conseil Municipal est informé que, suite à la déclaration de sinistre du 6 juin 2018 auprès de GROUPAMA concernant le remplacement d'une vitre cassée à la Maison des Associations, la facture d'un montant de 742.34 € a été envoyée à l'assurance pour remboursement sans franchise.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation du chèque de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **Décide :**

- ✓ D'accepter le chèque d'un montant de 742.34 € de GROUPAMA pour le remboursement du remplacement de la fenêtre de la Maison des Associations.

- **Demande de réaménagement des emprunts de la société France Loire et garantie**

#### DELIBERATION DE GARANTIE

---

Société anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de VOUZERON, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) lignes(s) du prêt réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86299-86337-86349 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

#### **DELIBERE**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de reporter à la prochaine réunion du conseil municipal, l'étude de la présente délibération et demande la présence d'un représentant de la société France Loire.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1- Monsieur HARKET informe de sa présence à la manifestation pour la non-fermeture de la maternité de Vierzon à l'ARS d'Orléans, le 24 octobre dernier.
- 2- Madame MANIN demande à ce que les toilettes de la Maison des associations soient réparées.
- 3- Monsieur PARANT souhaiterait qu'un suivi soit réalisé par un adjoint lors de la réalisation de travaux à l'église.
- 4- Monsieur HARKET informe que le service technique de la commune est en train de réparer le plancher sur les 2 niveaux du clocher. Par la suite, des travaux seront réalisés afin d'empêcher les pigeons de rentrer à l'intérieur du clocher, ainsi que des travaux électriques. .
- 5- Monsieur HARKET demande des devis pour la rénovation de l'électricité de la mairie et de l'école.
- 6- Monsieur PARANT informe qu'il est nécessaire d'avoir un accès Pompiers à la halte-garderie pour une largeur de 3 mètres.-
- 7- Monsieur PARANT évoque la prise de compétence par la CCVF de l'enfance -jeunesse et la pérennité de la garderie de Vouzeron.
- 8- Madame MANIN souhaite connaître la nature des travaux envisagés à la Feuillarderie. Monsieur Le Maire précise que ces travaux de réaménagement en salle de restauration débuteront en septembre 2019.



A VOUZERON, le 5 novembre 2018

Le Maire, Zitony HARKET